

Annexe 1

Éléments demandés à minima dans les devis transmis aux particuliers :

- les coordonnées de l'entreprise,
- la nature du chantier,
- les marques et modèles des matériaux et/ou équipements préconisés,
- les caractéristiques techniques de dimension et performance (épaisseur d'isolant, rendement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier celles nécessaires à l'obtention des aides publiques (CITE, Éco Prêt à Taux Zéro ...),
- les surfaces traitées,
- les prix unitaires en distinguant produits et main d'œuvre,
- le taux de TVA applicable,
- le délai d'exécution (dates de début et fin de mission sur le chantier),
- le recours à des co-traitants ou sous-traitants,
- Une note de calcul de puissance pour le dimensionnement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- les fiches techniques des produits mis en œuvre, reprenant les caractéristiques du matériel facturé (marque référence, performance, certification...),

Les devis devront bien évidemment faire apparaître toutes les mentions obligatoires prévues dans les évolutions réglementaires

La plateforme se réserve le droit de réfléchir à une uniformisation de la présentation des devis pour les entreprises engagées dans la plateforme de rénovation énergétique. Dans ce cas, ce travail se fera en co-construction avec les acteurs concernés.

Date :

Signature :

Annexe 2

Éléments demandés à minima dans les factures transmises aux particuliers :

- le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique,
- la nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils,
- la mention RGE, ainsi que l'indication du nom de l'organisme de qualification, l'intitulé de la qualification et du numéro de certification,
- dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur,
- identification des assurances du référencé avec le numéro des contrats et l'indication du nom de l'organisme assureur (assurance décennale et responsabilité civile).

Les factures devront bien évidemment faire apparaître toutes les mentions obligatoires prévues dans les évolutions réglementaires.

Date :

Signature :

Charte d'engagement des entreprises et des artisans à la plateforme de rénovation énergétique « moncoachrenovation.org » de Montélimar-Agglomération

La présente charte de référencement à la plateforme de rénovation énergétique du logement privé est proposée par Montélimar-Agglomération à l'entreprise ou l'artisan :

Raison sociale :

Représenté(e) par Mme - M. :

en sa qualité de :

Appelé(e) « Le Référencé »

Préambule

L'Agglomération propose sur le territoire, à travers sa plateforme de rénovation énergétique, un nouveau service public d'accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Au travers cette plateforme, Montélimar-Agglomération souhaite associer les entreprises et artisans œuvrant en faveur de la rénovation énergétique.

La plateforme de rénovation énergétique, portée par Montélimar-Agglomération est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes.

La plateforme de rénovation énergétique ne remplace pas le rôle d'un maître d'œuvre. Elle interviendra en tant que soutien et conseil à la maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projet (en maisons individuelles et copropriétés) et vise à faciliter les démarches dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) de rénovation, en favorisant la mise en relation avec des professionnels de confiance et de qualité.

Montélimar-Agglomération a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification pour le grand public des acteurs de qualité. L'objectif de la plateforme est de favoriser l'activité en proposant des marchés de travaux de rénovation énergétique globale BBC aux entreprises ou artisans via la plateforme de rénovation énergétique moncoachrenovation.org.

Il est rappelé que la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le référencé et le maître d'ouvrage (le propriétaire), elle n'a qu'un rôle d'interface entre les différentes parties prenantes, uniquement à la demande du maître d'ouvrage.

I. Les engagements de la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération

La plateforme de rénovation énergétique du logement privé de Montélimar-Agglomération s'engage avec l'appui des Chambres consulaires et des organisations professionnelles du bâtiment selon les thématiques à :

A. RÉFÉRENCER, VALORISER ET METTRE EN CONTACT LES ENTREPRISES AVEC DES PORTEURS DE PROJET

- Référencer les entreprises ou artisans dans le répertoire « entreprises/artisans RGE de la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération ». Ce répertoire sera communiqué aux particuliers, ainsi qu'aux organismes associés dans le cadre de ce projet partenarial de plateforme locale de la rénovation énergétique.
- Permettre la mise en relation directe entre les entreprises et les particuliers, les entreprises et les conseillers de la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération grâce à un outil web.
- Présenter ponctuellement des chantiers réalisés par le référencé auprès du grand public, via les outils de communication déployés et les visites de chantiers par la plateforme de rénovation énergétique.

B. FOURNIR À L'ENTREPRISE LES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET INFORMATIONS EN LIEN AVEC LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

- Diffuser auprès du référencé les actualités de la plateforme, un bilan quantitatif et qualitatif annuel et favoriser l'échange et les retours d'expériences.
- L'entreprise pourra y apposer son cachet et diffuser les supports de communication auprès de sa clientèle.

C. FAVORISER LA FORMATION, LA SENSIBILISATION, L'INFORMATION ET L'ACQUISITION DE SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS

- En proposant, en partenariat avec les organisations professionnelles du bâtiment et des chambres consulaires, des dispositifs de formation, de sensibilisation, d'information de formation permettant au référencé de compléter ses connaissances.
- En proposant des modules de formation basés sur la pédagogie active en situation de travail.
- En encourageant les professionnels du bâtiment à s'organiser en groupements avec un pilote.

II. Les engagements des entreprises signataires et référencées

A. RESPECTER LES CONDITIONS DE RÉFÉRENCEMENT STIPULÉES PAR LA PLATEFORME

- Être titulaire du label RGE en cours de validité, et ce en lien avec les travaux de rénovation proposés aux clients.
- Compléter et signer la présente Charte de Confiance en joignant copie des pièces suivantes :
 - la fiche d'identité entreprise / artisan complétée, signée et datée ;
 - la copie de l'attestation d'obtention du label RGE en cours de validité ;
- Ne pas faire l'objet d'une décision de justice contraire à l'éthique de la présente charte d'engagement qui repose sur la confiance et la qualité (liquidation judiciaire...). Les entreprises placées en situation de redressement judiciaire devront le préciser à la plateforme de rénovation énergétique.
- Répondre aux messages envoyés par la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération pour le maintien du

référencement dans l'annuaire « entreprises/artisans RGE de la plateforme de rénovation énergétique moncoachrenovation.org » ; le souhait de renouvellement du référencement à la plateforme devant être expressément formulé tous les ans (en réponse au questionnaire émanant de moncoachrenovation.org).

- Renseigner et informer tout particulier situé sur le territoire de Montélimar-Agglomération sur le service proposé par la plateforme de rénovation énergétique en distribuant les documents de promotion du service fournis par moncoachrenovation.org. En cas, de dé-référencement, l'entreprise ou l'artisan s'engage à restituer les outils de promotion.

B. REMETTRE À LA CLIENTÈLE ET À LA PLATEFORME UN DEVIS DÉTAILLÉ

- La plateforme de rénovation énergétique vise des rénovations performantes et l'atteinte du niveau BBC rénovation. Les entreprises et artisans référencés devront donc se référer aux préconisations formulées par la plateforme pour établir leur devis.
- S'engager à établir un devis détaillé. Le devis est un document contractuel détaillé sur lequel sont obligatoirement indiqués les éléments ci-dessous. Les éléments demandés en annexe sont également obligatoires.
- Les entreprises ou artisans devront mettre à jour leur devis pour intégrer l'ensemble de ces éléments avant leur engagement dans les travaux de la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération.
- Les entreprises ou artisans devront transmettre leurs devis en simultané à la plateforme de rénovation énergétique et au maître d'ouvrage.
- Il appartient également au référencé d'informer sa clientèle de toute modification apportée au devis initial et de la justifier afin de maintenir un bon niveau de confiance.

C. PARTICIPER À L'ANIMATION DU RÉSEAU PROFESSIONNEL

- Les professionnels référencés devront répondre positivement aux invitations événementielles organisées par la plateforme.
- Les entreprises ou artisans devront jouer le jeu de la promotion de la rénovation performante et de la plateforme moncoachrenovation.org.

D. PRENDRE EN COMPTE L'OFFRE DE FORMATION PROPOSÉE PAR LA PLATEFORME

- La plateforme propose une solution innovante de formation de formateurs aux professionnels locaux afin de favoriser la diffusion et l'organisation de la rénovation performante.
- La formation pourra être suivie par un salarié référent sur la coordination en phase chantier afin de développer les aptitudes collaboratives.
- Un accompagnement à la constitution de groupements sera proposé pour toute entreprise souhaitant intervenir dans une rénovation globale.
- Permettre l'accès aux chantiers de rénovation énergétiques aux formations de la plateforme afin de coller au plus près à la réalité de terrain.

E. PROMOUVOIR LES MATÉRIAUX ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCAUX

- L'entreprise référencée cherchera à promouvoir l'emploi de matériaux biosourcés, les équipements faisant appel aux énergies renouvelables et valorisera les ressources locales.

En contrepartie, la plateforme cherchera à identifier et valoriser les savoir-faire, valoriser des entreprises utilisant ce type de matériaux et équipements.

D. FAVORISER L'EMPLOI LOCAL ET LIMITER LA SOUS-TRAITANCE

- Les entreprises référencées :
 - Favoriseront l'emploi et les matériaux locaux,
 - Éviteront d'avoir recours à des sous-traitants ou des travailleurs détachés afin de garantir une qualité de mise en œuvre.

E. ACCEPTER DE FAIRE L'OBJET D'ENQUÊTES DE QUALITÉ

- La plateforme de rénovation énergétique réalisera des enquêtes de satisfaction auprès des particuliers ayant eu recours au service de la plateforme. Le référencé pourra également faire part de ses impressions auprès de la plateforme.
- Au titre de sa mission d'accompagnement et de sensibilisation, la plateforme organisera un échantillon de visite post travaux. Cette visite, réalisée après réception des travaux lors de l'année de parfait achèvement, aura pour but d'accompagner les particuliers dans la prise en main de leur nouveau logement.

III Affiliation / durée et renouvellement / résiliation / exclusion

Affiliation / Le comité de suivi est chargé d'étudier les dossiers d'adhésion à la charte, notamment la validité des pièces à fournir. Il statuera sur l'affiliation. Le comité de suivi sera notamment attentif aux demandes d'adhésion des entreprises pas encore titulaires de la mention RGE.

Durée et renouvellement / La présente charte est conclue pour une durée déterminée de 2 ans. A l'issue de cette durée, elle prendra fin automatiquement. Elle pourra être renouvelée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements. Elle fera alors l'objet de la signature d'un nouveau contrat. A la date d'échéance des pièces assorties d'une date de péremption, le professionnel du bâtiment doit retourner à la plateforme de rénovation de Montélimar-Agglomération, les pièces réactualisées. Au-delà du délai de 1 mois après la date anniversaire et jusqu'à remise des dits documents, l'entreprise sera suspendue de la liste des affiliés de la charte.

Résiliation / Tout professionnel du bâtiment affilié à la présente charte peut, sans motif, demander à résilier son engagement. Il doit en faire la demande par écrit. Dans un délai d'un mois au plus tard après la réception de la demande, l'entreprise sera retirée de la liste des affiliés diffusée par la plateforme de rénovation énergétique.

Exclusion / L'entreprise ne devra pas faire l'objet d'une décision de justice contraire à l'éthique de la présente charte qui repose sur la confiance et la qualité. Le professionnel du bâtiment s'engage à ne pas pratiquer de démarchage commercial, abusif ou trompeur au nom de la plateforme, sanctionné par la Loi ; toute information de cette nature rapportée par un consommateur et vérifiée entraînera l'exclusion de l'entreprise de la présente charte.

Une entreprise ayant un taux de sinistralité sur un an, égale ou supérieur à 3, sera exclue de la dynamique plateforme de Montélimar-Agglomération.

Une entreprise qui ne respecte pas les engagements de la présente charte peut être exclue.

Dans ce cas, la plateforme demande au professionnel du bâtiment de s'expliquer sur les manquements qui lui sont reprochés, puis le comité de suivi est réuni pour étudier ces manquements ainsi que la réponse de l'entreprise. Le comité de suivi peut décider de sanctions graduées : suspension, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Autres Clauses

Clause de responsabilité / Les entreprises du bâtiment sont garantes de la conformité à la réglementation applicable aux prestations et services qu'elles réalisent. Dans le cadre de ses missions, la PLRE est amenée à proposer un conseil aux particuliers comme aux entreprises. Elle dispose d'une assurance qui garantit les activités d'étude, de conseils et de prestations intellectuelles permettant de couvrir d'éventuels sinistres pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Protection des données à caractère personnel / au titre de la charte, les parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application.
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière.
- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

Confidentialité / Les informations et/ou documents communiqués par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la Charte, sont confidentielles. La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique pourra utiliser et communiquer sur les données non nominatives issues de ces informations/documents pour un seul usage de statistiques et de suivi opérationnel de la Plateforme et s'engage à ne pas les exploiter pour un usage à vocation commerciale.

La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de Montélimar-Agglomération, s'engage expressément à respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents et à s'interdire d'en faire une utilisation pour un autre objet que celui défini au sein de la présente charte. Cette obligation de confidentialité perdurera même si la charte est résiliée et porte sur toutes les informations que le partenaire aurait recueillies dans le cadre de celle-ci. Le respect de cette confidentialité sera contrôlé annuellement dans le cadre d'un COPIIL réunissant les partenaires de la PLRE moncoachrenovation.org, en particulier les organisations professionnelles représentant les entreprises.

Neutralité / La plateforme locale de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération s'engage à respecter une stricte neutralité parmi les entreprises adhérentes (la plateforme propose une liste d'entreprises dans le cadre d'un rayon géographique par corps d'état). Les actions d'information de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique moncoachrenovation.org sont mises en œuvre de manière neutre.

Loi applicable et règlement des litiges / La loi applicable à la présente charte est la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la charte, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Fait à :, le

Le référencé

Nom, Prénom :

Qualité :

Raison sociale :

Adresse :

.....